



CONTEXTE

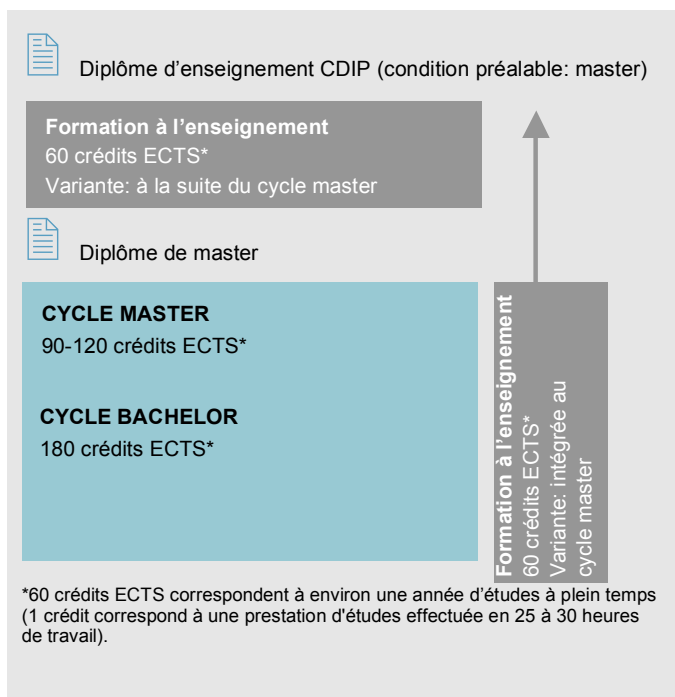
Secrétariat général de la CDIP | Unité de coordination Hautes écoles | 6.4.2010

Diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité

Les enseignantes et enseignants des écoles de maturité sont titulaires d'un diplôme qui leur permet généralement d'enseigner deux disciplines, plus rarement une seule. Leur parcours de formation se décompose comme suit:

- Cursus disciplinaire de quatre ans et demi à cinq ans au minimum, comprenant un cycle bachelor (180 crédits ECTS) et un cycle master (90 à 120 crédits ECTS). Le diplôme final est le master (Master of Arts/Science dans une branche précise). La CDIP peut édicter des exigences minimales concernant ce cursus disciplinaire.
- Formation pédagogique, didactique et pratique (stages) préparant à l'enseignement (60 crédits ECTS). Il faut avoir achevé l'ensemble du parcours pour obtenir un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité et le titre d'«enseignant diplômé / enseignante diplômée pour les écoles de maturité (CDIP)». La formation à l'enseignement dure un an environ et peut se faire à la suite du cycle master ou lui être partiellement ou totalement intégrée. Ceci est valable pour toutes les branches, que le cursus disciplinaire se fasse dans une université ou dans une haute école spécialisée (musique, arts visuels).

Obtention d'un diplôme d'enseignement CDIP pour les écoles de maturité (1 ou 2 disciplines)



Reconnaissance du diplôme professionnel par la CDIP (base légale: accord intercantonal de 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études)

Possibilité pour le Comité de la CDIP d'édicter des exigences minimales concernant le cursus disciplinaire (base légale: règlement de la CDIP de 1998 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité)

En Suisse, les exigences auxquelles doit répondre la formation des enseignantes et enseignants sont définies par les cantons. La reconnaissance des diplômes d'enseignement à l'échelon national est, quant à elle, du ressort de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), qui se fonde en l'occurrence sur un accord créé en 1993 et ratifié par tous les cantons ([accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études](#)). Une reconnaissance à l'échelon national garantit l'accès à la profession dans tous les cantons et permet également la libre circulation sur le plan international.

Contact

Madeleine Salzmann, cheffe de l'Unité de coordination Hautes écoles

+41 (0)31 309 51 11

salzmann@edk.ch